VILLE DE BOUILLON

Province de Luxembourg - Arrondissement de Neufchâteau

AVIS

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Bourgmestre porte à la connaissance du public que le Conseil communal, en séance du 20 juin 2024, a approuvé le Compte Communal – exercice 2023.

La délibération adoptée à cet effet peut être consultée à l'Administration communale, Bureau du secrétariat, pendant les heures d'ouverture.

Fait à Bouillon, le 11.07.2024.

Le Directeur général f.f,
Pirlot Sébastian

Ville de BOUILLON LUXEMBOURG

Le Bourgmestre,
Adam Patrick